

5 février 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le cinq (5) février 2019 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents: mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Simon Valcourt, René Martin, Audrey Lussier, Thomas Fortier-Pesant, Ginette Daviau, et Michaël Bernier, tous membres du conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures deux (20h02), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du Conseil.

19-02-16

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 15 janvier 2019
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer 2019-01-25
 - 4.2 ~~Construction d'un chalet des loisirs – Offre de services professionnels –~~
Architecture Point reporté
 - 4.3 Contrat d'entretien paysager – parc Onil Crépeau et mairie – Les Jardins d'Isabelle
 - 4.4 Mandat à la firme « Les Jardins d'Isabelle » - fourniture et entretien de jardinières pour la rue Notre-Dame
 - 4.5 Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'Horizon 2019-2023
- 5. ADMINISTRATION**
 - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur
 - 5.2 Dépôt – Ristourne MMQ
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Identification des priorités d'actions 2019-2020 – Sûreté du Québec
- 7. VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT**
 - 7.1 Adoption règlement # 330-19 concernant des arrêts obligatoires sur la route du Moulin
 - 7.2 Salon des TEQ – Inscription
- 8. URBANISME**
 - 8.1 Demande d'autorisation C.P.T.A.Q. lots # 2 707 801 et 2 707 802
- 9. LOISIRS – ORGANISMES - AUTRES**
 - 9.1 Matinées gourmandes – Édition 2019 – Déclaration d'intérêt de participation
 - 9.2 Défi entreprises pour les aînés de la Fondation Aline-Letendre
 - 9.3 UQROP – Campagne de financement
- 10. IMMEUBLES**
 - 10.1 Aucun point
- 11. VARIA**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)**
- 13. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Thomas Fortier Pesant et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté, en reportant le point 4.2 à une séance ultérieure et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

5 février 2019

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

19-02-17

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2019

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Thomas Fortier Pesant et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal du 15 janvier 2019 tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

4. TRÉSORERIE

19-02-18

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2019-01-25

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2019-01-25 des comptes payés et à payer au montant de 860 233,04\$ pour le mois de janvier 2019.

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 860 233,04\$, tels qu'ils ont été déposés.

ADOPTÉE

19-02-19

4.3 CONTRAT D'ENTRETIEN PAYSAGER – PARC ONIL CRÉPEAU ET MAIRIE

Considérant l'offre reçue de la Firme « Les Jardins d'Isabelle », en date du 23 janvier 2019, pour l'entretien paysager du parc Onil Crépeau et de la mairie, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Thomas Fortier Pesant, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat d'entretien paysager du parc Onil Crépeau et de la mairie pour la saison 2019, à la firme « Les Jardins d'Isabelle », selon les termes de l'offre reçue en date du 23 janvier 2019.

ADOPTÉE

19-02-20

4.4 MANDAT À LA FIRME « LES JARDINS D'ISABELLE » - FOURNITURE ET ENTRETIEN DE JARDINIÈRES POUR LA RUE NOTRE-DAME

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu, à la majorité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme « Les Jardins d'Isabelle » pour la fourniture et l'entretien de 12 (douze) jardinières pour la rue Notre-Dame, pour la saison 2019, conformément à l'offre reçue en date du 23 janvier 2019.

Le conseiller Michaël Bernier vote contre cette résolution.

ADOPTÉE

19-02-21

4.5 MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

5 février 2019

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, M. François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, M. François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, à la députée fédérale de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION

5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019.

5.2 DÉPÔT – RISTOURNE MMQ

Tel que demandé par La Mutuelle des municipalités du Québec, la directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal la lettre reçue de la MMQ concernant la ristourne attribuée à la Municipalité pour l'exercice financier 2018 s'élevant à 3 510\$.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

19-02-22

6.1 IDENTIFICATION DES PRIORITÉS D' ACTIONS 2019-2020 – SÛRETÉ DU QUÉBEC

Considérant que les membres du comité de sécurité publique de la MRC des Maskoutains consultent les municipalités afin d'identifier quelles seront les priorités d'actions du service de police pour 2019-2020;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer la MRC des Maskoutains des priorités d'actions qui ont été identifiées par le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues et qui sont décrites ci-après :

- Maintenir en place des activités de prévention dans les écoles primaires de la MRC (Thématiques : intimidation, cybercriminalité, sécurité routière aux abords des écoles)
- Effectuer des patrouilles/interventions stratégiques dans les endroits fréquentés par les jeunes (prévention, vols, méfaits, vandalisme, intimidation et drogue) plus précisément aux abords de l'école.
- Intervenir de façon active et ciblée en sécurité routière sur le réseau routier de la MRC, opération intersections : arrêt obligatoire, téléphone cellulaire et ceinture.

ADOPTÉE

7. VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT

19-02-23

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 331-19 CONCERNANT DES ARRÊTS OBLIGATOIRES SUR LA ROUTE DU MOULIN

ATTENDU QU'une municipalité peut, par règlement, établir, maintenir, enlever ou modifier la signalisation qu'elle juge utile pour la protection du public;

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun d'ajouter des intersections où doivent être installés des panneaux de signalisation de prescription « Arrêt »;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance régulière du conseil du 15 janvier 2019, avec présentation et dépôt lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER THOMAS FORTIER PESANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT PORTANT LE NUMÉRO 331-19 SOIT ADOPTÉ:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Des panneaux d'arrêts doivent être installés sur toutes les approches de l'intersection de la route Du Moulin avec le 4^e rang.

ARTICLE 3

Le conseil autorise l'inspecteur en voirie à installer la signalisation sur la route du Moulin indiquant les deux nouveaux panneaux d'arrêts.

ARTICLE 4

Le conducteur d'un véhicule routier ou d'une bicyclette qui fait face à un panneau d'arrêt doit immobiliser son véhicule.

ARTICLE 5

Les membres de la Sûreté du Québec ont le devoir et le pouvoir de faire respecter les dispositions

5 février 2019

du présent règlement.

ARTICLE 6

Tout membre de la Sûreté du Québec est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement qu'il a la charge de faire appliquer.

ARTICLE 7

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible de l'amende prévue au *Code de la Sécurité routière du Québec*.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

19-02-24

7.2 SALON DES TEQ – INSCRIPTION

Considérant que le « Salon des TEQ » de Réseau Environnement se tiendra au Palais des congrès de Montréal les 26, 27 et 28 mars 2019;

Considérant que le responsable des travaux publics désire y participer;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Thomas Fortier Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le responsable des travaux publics à participer à cet événement et autorise la directrice générale à procéder à l'inscription auprès de Réseau Environnement.

Les frais de déplacement seront remboursés conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

8. URBANISME

19-02-25

8.1 DEMANDE D'AUTORISATION C.P.T.A.Q. LOTS # 2 707 801 ET 2 707 802

- | | |
|------------------------|---|
| CONSIDÉRANT QUE | Monsieur Dany Beulac est propriétaire des lots 2 707 801 et 2 707 802 visés par la présente demande; |
| CONSIDÉRANT QUE | les deux lots sont respectivement occupés par des résidences dont la construction date du début des années 1900; |
| CONSIDÉRANT QUE | le demandeur souhaite agrandir le lot 2 707 802 et par conséquent l'aire de droits acquis résidentielle en procédant au morcellement et à l'aliénation d'une partie du lot 2 707 801 d'une superficie de 2579,98 m ² ; |
| CONSIDÉRANT QUE | la superficie de 2 419,2 m ² et le frontage de 28,35 mètres du lot 2 707 802 ne répondent actuellement pas aux normes minimales de lotissement pour un lot non desservi; |
| CONSIDÉRANT QUE | l'échange ne modifierait pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles avoisinantes; |
| CONSIDÉRANT QUE | l'utilisation du sol sur les parties de lots visées demeurera la même et qu'il n'y aura pas d'impact majeur sur l'agriculture; |
| CONSIDÉRANT QUE | le projet est conforme à la réglementation de la municipalité de Saint-Hugues; |

5 février 2019

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal de Saint-Hugues soutienne la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, visant l'aliénation ainsi que l'utilisation à des fins autres qu'agricole d'une partie du lot 2 707 801.

ADOPTÉE

9. LOISIRS – ORGANISMES - AUTRES

19-02-26

9.1 MATINÉES GOURMANDES – ÉDITION 2019 – DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE PARTICIPATION

Considérant la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2019, chapeautées par la MRC des Maskoutains et financées en partie par le Fonds de développement rural (FDR);

Considérant que cet évènement vise à faire la promotion de l'achat local, à donner une visibilité et à permettre un développement des entreprises agroalimentaires tout en mobilisant les citoyens d'un milieu;

Considérant que les Matinées gourmandes sont offertes à un maximum de huit municipalités, à raison d'une visite par municipalité, un samedi de 9 h à 13 h;

Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues est intéressée à accueillir les Matinées gourmandes sur son territoire, durant la saison estivale, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Thomas Fortier Pesant et résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

De déclarer l'intérêt de la Municipalité de Saint-Hugues à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes, un samedi de 9 h à 13 h.

De s'engager à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'évènement, dont une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60 degrés minimum) et potable, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur; et

De s'engager à fournir une personne ressource (bénévole ou employé) qui travaillera à la mise en place des Matinées gourmandes sur son territoire, un samedi de 7 h à 15 h.

De s'impliquer à organiser, en partenariat avec son milieu, des activités connexes à l'évènement des Matinées gourmandes.

ADOPTÉE

19-02-27

9.2 DÉFI ENTREPRISES POUR LES AÎNÉS DE LA FONDATION ALINE-LETENDRE

Suite à la demande de participation financière dans le cadre du « Défi Entreprises pour les aînés de la Fondation Aline-Letendre », il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de remettre la somme de 100\$ à l'équipe de la MRC des Maskoutains qui participera à cette activité.

ADOPTÉE

5 février 2019

19-02-28

9.3 UQROP – CAMPAGNE DE FINANCEMENT

Considérant que l'Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP) organise présentement une campagne majeure de financement pour la poursuite de son projet de construction d'un Centre d'interprétation des oiseaux de proie;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de remettre la somme de 100\$ à cet organisme pour la poursuite de ses activités.

ADOPTÉE

10. IMMEUBLES

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

19-02-29

13. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À vingt heures cinquante et un (20h51), il est proposé par le conseiller René Martin et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'ajourner la présente séance au lundi, 11 février 2019, 19h30.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce

(^e) jour de

2019

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

11 février 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues du cinq (5) février 2019, tenue le onze (11) février 2019 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents: mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Simon Valcourt, René Martin, Audrey Lussier, Ginette Daviau, et Michaël Bernier, tous membres du conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Le conseiller Thomas Fortier-Pesant est absent.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À dix-neuf heures trente-cinq (19h35), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du Conseil.

19-02-30

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. TRÉSORERIE :**
 - 3.1 Travaux de pavage d'une partie du 2^e rang et de la rue Gagnon – Position de la Municipalité
 - 3.2 Construction d'un chalet des loisirs – Offre de services professionnels – Architecture
 - 3.3 Fonds de développement rural – Demande d'appui financier et désignation d'un responsable – Projet chalet
- 4. ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Aucun point
- 5. VOIRIE :**
 - 5.1 Aucun point
- 6. URBANISME :**
 - 6.1 Aucun point
- 7. REQUÊTES DIVERSES :**
 - 7.1 Aucun point
- 8. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE & SÉCURITÉ CIVILE**
 - 8.1 Aucun point
- 9. IMMEUBLES :**
 - 9.1** Aucun point
- 10. LOISIRS**
 - 10.1 Aucun point
- 11. VARIA :**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)**
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE :**

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

19-02-31

TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE PARTIE DU 2^E RANG ET DE LA RUE GAGNON – POSITION DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant le contrat de réfection de chaussée d'une partie du 2^e rang et de la rue Gagnon accordé par la municipalité de Saint-Hugues à l'entrepreneur général, Pavages Maska, en 2018.

11 février 2019

Considérant les déficiences observées sur la portion du 2^e rang à la suite de ces travaux;

Considérant que la Municipalité a effectué une retenue spéciale sur ce contrat afin que les travaux correctifs soient effectués à sa satisfaction;

Considérant que l'entrepreneur désire obtenir, par écrit, la position de la Municipalité dans ce dossier;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le maire et la directrice générale à transmettre un écrit à Pavages Maska, afin de l'informer de la position des membres du conseil, concernant la libération progressive de la retenue spéciale.

ADOPTÉE

19-02-32

CONSTRUCTION D'UN CHALET DES LOISIRS – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – ARCHITECTURE

Dans le cadre du projet de construction d'un chalet des loisirs, le conseil doit s'adjoindre les services d'un professionnel, afin de bien cibler et définir ses besoins;

Considérant l'offre de services reçue de Monsieur André Duclos, architecte, datée du 29 janvier 2019;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à Monsieur André Duclos, architecte, conformément à l'offre de services reçue le 29 janvier 2019.

ADOPTÉE

19-02-33

FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – DEMANDE D'APPUI FINANCIER ET DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE - PROJET CHALET

Considérant l'intérêt des membres du conseil et l'appui au projet de construction d'un chalet des loisirs devant débuter au cours de l'année 2019;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Nathaly Gosselin, responsable du projet, et de la mandater pour faire les démarches et signer tout document relatif à la demande d'aide financière provenant du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains, qui sera déposée pour le 8 mars 2019 et ce, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

19-02-34

LEVÉE DE LA SÉANCE

À dix-neuf heures trente-six (19h36), il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce

(^e) jour de

2019

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault,
Directrice générale et secrétaire-trésorière